

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 11 avril 2023**

**PRESENTS :**

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, CRESPIN Jean-Pierre et VALENTI Fabien

**ABSENTS :**

GALIBERT Christine, procuration donnée à DYE Alexandre  
SENDRAS Sandra

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

---

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 23-02-2023

**1. DELIBERATION VOTE COMPTE DE GESTION 2022 (Commune & Eau et assainissement)**

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et des recettes effectuées, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière,

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10                      Vote contre : 0                      Vote Nul : 0**

**2. DELIBERATION VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (Commune & Eau et assainissement)**

Les membres du Conseil examinent les comptes administratif suivants :

- Budget Principal M14
- Budget Eau et Assainissement M49

CA 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b><u>Commune</u></b>				
Résultat de l'exercice	103268,35	109963,38	103367,07	43908,61
Reste à Réaliser			62863,00	31231,00
<b><u>Eau et Assainissement</u></b>				
Résultat de l'exercice				
Reste à réaliser			128790,40	85000,00

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 9                                      Vote contre : 0                                      Vote Nul : 0**

### 3. DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2022 (Commune & Eau et assainissement)

- A la suite du vote du Compte Administratif 2022 la Commune d'Azillanet fait apparaître les résultats de clôture suivants pour les comptes généraux :

**Résultat de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement : + 181 220,27 €

**Résultat d'investissement :**

Excédent d'investissement : + 2 916,95 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 62 863,00 €

Recettes : + 31 231,00 €

**Besoin :** 28 715,05 €

- Report au cpt 001 dépense investissement 2916,95 €
- Affectation au cpt 1068 recette investissement 28715,05 €
- Report au compte 002 recette fonctionnement 152505,22 €

- A la suite du vote du Compte Administratif 2022 la Commune d'Azillanet fait apparaître les résultats de clôture suivants pour les comptes de l'eau et de l'assainissement :

**Résultat de fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement : + 58 894,43 €

**Résultat d'investissement :**

Excédent d'investissement : + 46 940,16 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 128 790,40 €

Recettes : + 85 000,00 €

**Soit un total d'investissement excédentaire de** + 3 149,76 €

- Report au cpt 002 recette fonctionnement 58 894,43 €
- Report au cpt 001 recette investissement 46 940,16 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10                      Vote contre : 0                      Vote Nul : 0**

### 4- DELIBERATION TAUX D'IMPOTS 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

	<u>Rappel taux 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
Taxe foncière bâtie	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâtie	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	10,27 %

Il est à noter que l'augmentation de la taxe foncière n'est pas du fait des impôts locaux mais de l'augmentation de la valeur locative.

Après un bref échange l'ensemble du conseil pense qu'en cette période inflationniste il n'est pas opportun d'augmenter les impôts locaux.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

#### 5- DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2023 (Commune & Eau et assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

##### BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	469 190,00	570 562,22	389 668 ,22	290 051,00
Opérations d'ordre	101 372,22			99 617,22
<b>TOTAL</b>	<b>570 562,22</b>	<b>570 562,22</b>	<b>389 668,22</b>	<b>389 668,22</b>

##### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	91 876,67	136 594,43	180 242,92	135 525,16
Opérations d'ordre	62 069,76	17 352,00	17 352,00	62 069,76
<b>TOTAL</b>	<b>153 946,43</b>	<b>153 946 ,43</b>	<b>197 594,92</b>	<b>197 594,92</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10**

**Vote contre :**

**Vote Nul :**

#### 6- DELIBERATION SUBVENTION HORS PROGRAMME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier des hors programmes Départementaux à hauteur de 29 000,00 € (vingt-neuf mille Euros) pour des projets



s'inscrivant dans le domaine du patrimoine et le domaine de la voirie.

En 2023, il semble opportun de réaliser les travaux suivants :

- Aménagement du parking de la Mairie : 7 895,00 € HT
- Création d'un pont ruisseaux du Théron : 14 941,00 € HT
- Réouverture chemin communal de l'Auzine, protection incendie : 5 855,00 € HT
- Travaux de ferronnerie : 6 979,75 € HT (clôture théâtre de verdure)

Le montant global estimé du projet s'élève à 35 670,75 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux sur l'exercice 2023.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 8**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 2**

## 7- DELIBERATION FONGIBILITE DES CREDITS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier la nomenclature M57 a été mise en place ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

## 8- DELIBERATION RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

Pour rappel : l'article 3 : Les concessions de terrain dans les cimetières étant hors du commerce à raison de leur destination particulière, ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit par voie de succession et de partage ou de donations entre parent et alliés.

L'article 9 du règlement du cimetière de la commune d'Azillanet actuellement en vigueur, et mis en place en octobre 2007, en ce qui concerne l'indemnisation des rétrocessions funéraires à la commune.

Pour rappel, la rétrocession des concessions funéraires doit respecter certaines conditions :

- ⇒ La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, c'est-à-dire la personne qui a acquis la concession (et non ses héritiers), à le revendre à la commune, en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté.
- ⇒ La concession funéraire doit être vide de tout corps.
- ⇒ Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en la rétrocédant.
- ⇒ Si des monuments sont en place au moment de la rétrocession, ils seront rétrocédés

gratuitement à la commune qui pourra soit les revendre à son profil, soit les faire démolir.

Dans ce cas, et en respectant toutes les conditions énoncées, une rétrocession doit être acceptée par le Conseil Municipal ou par le Maire si celui-ci a délégué au Conseil Municipal en la matière.

Après acceptation, la commune peut alors l'attribuer à une autre personne en lui faisant signer un nouvel acte de concession.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par la commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la commune indemnise le titulaire au prorata du temps restant.
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles, le Conseil Municipal décide des montants d'indemnisation suivants :
  - o Remboursement des trois-quarts du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition
  - o Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition
  - o Remboursement d'un quart du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition
  - o Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans après la date d'acquisition.

Les concessions en "état d'abandon" au sens légal du terme ne seront pas concernées par une rétrocession indemnisée.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

## 9- DELIBERATION CREATION CDI – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- ⇒ Madame PETTELAT Valérie occupe le poste d'agent d'accueil agence postale communale, créé par délibération en date du 07/10/2005 depuis le 01/07/2017.
- ⇒ Madame PETTELAT Valérie a bénéficié de contrats successifs sur cet emploi d'une durée totale de 6 ans.
- ⇒ Au-delà de cette durée le renouvellement du contrat ne peut s'effectuer qu'à durée indéterminée.

Après avoir délibéré le conseil municipal se déclare d'accord pour poursuivre le contrat de Madame PETTELAT Valérie en contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2023.

Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail à 15 heures et la rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif territorial 2ème classe, 1<sup>er</sup> échelon.

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Vote Nul : 0**

## 10- DELIBERATION RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges

transférées, La commune d'Azillanet se voit attribuer une compensation d'un montant de 37 155,41€. Le rapport de la CLECT est approuvé à l'unanimité.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour : 10*

*Vote contre : 0*

*Vote Nul : 0*

### 11- DELIBERATION REFERENT DEONTOLOGUE - CFMEL

La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale doit désigner un référent déontologue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Le CFMEL propose à la commune d'adhérer au service commun du collège des référents déontologues.

Le conseil Municipal après réflexion décide de ne pas adhérer au service proposé par le CFMEL

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

*Vote pour :*

*Vote contre : 8*

*Vote Nul : 2*

### 12- QUESTIONS DIVERSES

- a. Vigilance sécheresse : Le SIEAP du Minervois (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) a établi un PLAN DE SAUVEGARDE décliné en 4 niveaux, destiné à anticiper et pallier les carences en eau prévisibles ou avérées.  
L'appréciation actuel de l'état des ressources, en déficit, et de la situation de sécheresse précoce pour 2023, amène à déclencher le NIVEAU 2, mise en place d'interdictions (lavage des voitures, arrosage (entre 9h et 20h), remplissage de piscine)
- b. 9 juin date de conseil municipal obligatoire

La séance est levée 21h

Madame la Secrétaire  
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire  
Alexandre DYE

